

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 091

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Régie d'avances du Service Technique pour le paiement des dépenses de faible montant nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux - Modification des moyens de paiement

Le maire de la commune d'Écully,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du 14 décembre 1979 instituant auprès des Services Techniques une régie d'avances pour le paiement des dépenses de faible montant consécutives à l'acquisition de fournitures et de petit matériel ainsi qu'à de petites réparations nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux,

Vu de l'arrêté n°90-110 en date du 05 juin 1990 désignant les dépenses destinées au paiement de la régie d'avances du Service Technique,

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 15 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al 7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser la régie d'avances du Service Technique pour le bon fonctionnement de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : Les dépenses désignées à l'article 1 de l'arrêté n°90-110 en date du 05 juin 1990 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- chèque
- virement
- Carte bancaire

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°90-110 en date du 05 juin 1990 restent inchangées.

Article 3 : Le maire et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée aux intéressés ainsi qu'à madame la comptable de la commune d'Écully.

Affiché/publié le 15 DEC. 2022

LR

Fait à Écully, le 15 DEC. 2022

Le maire,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances
Loïc ALIRAND

(Signature)



Fait à Tassin la Demi-Lune, le
Comptable de la Trésorerie de Tassin
La Demi-Lune,
Véronique CHAMBON-RICHERME

29.11.2022

(Signature)
Véronique CHAMBON-RICHERME
Chef de service comptable
des finances publiques

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2022
Le maire,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances
Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Régie d'avances du service technique pour le paiement des dépenses de faible montant nécessaires au fonctionnement des services municipaux - Modification des moyens de paiement

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-091 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221215-2022-091-AU

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Régies de recettes et d'avances